



## Cornière souple

### Données sur le produit pour approbation

#### Description du produit

Les cornières souples pour gypse de marque CertainTeed LEVELLINE<sup>MD</sup> sont vendues en rouleaux de 69,9 mm (2,75 po) x 30,5 m (100 pi) et s'ajustent à tout angle intérieur ou extérieur. Elles sont idéales pour les plafonds cathédrale, les coins intérieurs et extérieurs et les fenêtres en baie.

#### Cornière souple LEVELLINE<sup>MD</sup>

**Construction :** Les cornières souples LEVELLINE ont un noyau en copolymère aminci à haute résistance. Elles sont revêtues d'un papier hautement fibreux à l'avant et d'un ruban à joint au dos pour offrir une adhérence de surface uniforme. La charnière malléable s'ajuste à tout angle.

**Durabilité :** L'adhérence structurelle uniforme aux coins prévient les fissures et les rappels. Les cornières ne se bossent pas et ne décollent pas. Elles résistent aux déplacements des matériaux causés par le tassement, le séchage du bois, la température et les variations d'humidité.

#### Données sur le produit

**Emballage :** rouleaux de 30,5 m (100 pi) 12 rouleaux par boîte

#### Dimensions :

Épaisseur approximative du noyau en copolymère : 1 mm (0,034 po)

Épaisseur approximative de la bordure en copolymère : 0,5 mm (0,02 po)

Largeur totale du rebord : 35 mm (1,38 po)

Largeur du rebord en copolymère : 22 mm (0,88 po)

Bordure à revêtement de papier : 13 mm (0,5 po)

**Entreposage :** Protéger de l'humidité. Ne pas empiler plus de deux palettes les unes sur les autres. Assurer la rotation des stocks.

**Références techniques :** Pour plus de renseignements sur l'application et la finition des produits de finition de marque CertainTeed, veuillez consulter les documents suivants :

- ASTM C1047 : Standard Specification for Accessories for Gypsum Board and Gypsum Veneer Base (accessoires utilisés conjointement avec les assemblages de panneaux de gypse et de panneaux muraux Veneer qui protègent les bords et les coins, et ajoutent des caractéristiques architecturales uniques).

#### Utilisation du produit

##### Conditions de travail

La température de la pièce et du panneau doit être maintenue à 13 °C (55 °F) pendant 48 heures avant l'application, et en permanence jusqu'à séchage complet du composé. Les panneaux de gypse doivent être secs depuis au moins 48 heures avant l'application du composé à joints. Une ventilation constante doit être assurée pour que le séchage s'effectue de façon adéquate.

##### Application

Enrober la cornière de composé et retirer l'excédent de composé à l'aide d'un couteau à gypse. Laisser le composé sécher puis enrober les onglets extérieurs pour finir la cornière. Au besoin, poncer lorsque le composé est sec et appliquer du composé à nouveau sur les bordures jusqu'à obtention du fini voulu.

##### FS

Les fiches signalétiques sont disponibles sur notre site Web, CertainTeed.ca.

Pour plus de renseignements, se reporter à la fiche signalétique ou consulter le fabricant en appelant le : 1-800-233-8990.

**GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.**

Suite au verso

Nom du travail

Entrepreneur

Date

Produits spécifiés

Approbation de la proposition  
(Tampons ou signatures)

**CertainTeed**  
SAINT-GOBAIN

## Garantie

Les méthodes et conditions d'application, telles la température, l'humidité et le degré de dilution, étant indépendantes de sa volonté, CertainTeed Gypsum Canada, Inc. (CertainTeed) ne peut être tenue responsable du résultat si le produit n'est pas utilisé conformément aux directives et aux spécifications, ainsi qu'aux normes reconnues en matière d'application sur cloisons sèches, et si les risques liés au mauvais temps ou aux mauvaises conditions de travail n'ont pas été prévus. En tout état de cause, si ce produit s'avère

défectueux, la responsabilité maximale se limite au remplacement du matériau seulement ou au remboursement du prix d'achat. Voilà en quoi consiste la responsabilité de CertainTeed. Toutes les réclamations doivent être soumises par écrit à CertainTeed dans les trente jours suivant la constatation. Il se peut par ailleurs que les lois fédérales ou les lois des États/provinces accordent des droits non prévus par cette garantie qui ne peuvent être ni modifiés ni exclus.

